ABIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : BESSINES (79000)
102, route de La Rochelle

882 180 953 RCS NIORT

_____

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq avril,
A quatorze heures,

Les associés de la société ABIS, société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €), divisé en MILLE (1 000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que le cas échéant, par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucas AYME, Président.

Monsieur Maxence AUDRAIN, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire de la séance.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux associés, représentant 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social de BESSINES (79000) – 102, route de La Rochelle à AIFFRES (79230) – 1050, rue du petit Fief.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, dans le cadre de la mise à jour des statuts, de supprimer les articles 31 et 32 des statuts, relatifs à la constitution de la société et devenus sans objet.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions susvisées, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4, 31 et 32 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à AIFFRES (79230) – 1050, rue du petit Fief."

Le reste de l'article demeure inchangé.

"ARTICLE 31 – ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION"

L'article est supprimé

"ARTICLE 32 – PUBLICITE - POUVOIRS"

L'article est supprimé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Maxence AUDRAIN

Certified by yousign

Lucas AYME

Certified by yousign